



Restrictions liées aux feux dans les municipalités

Date de publication: le 22 Avril 2026
OFC26-007

En cas de risque élevé d'incendie, les municipalités et la Province du Manitoba peuvent appliquer des restrictions liées aux feux. Le gouvernement émet une interdiction d'allumer des feux dans les zones provinciales qui sont des parcs ou, encore, des terres provinciales ou domaniales. Bien que cette interdiction d'allumer des feux ne s'applique pas aux municipalités, certaines d'entre elles, qui sont entourées de terres et de forêts provinciales, peuvent suivre l'exemple du gouvernement. Chaque municipalité doit décréter sa propre interdiction d'allumer des feux dans son territoire.

Le Bureau du commissaire aux incendies invite les municipalités à mettre à jour leurs règlements sur les restrictions liées aux feux afin de contrôler cette activité, d'en assurer le suivi et de prévenir les incendies échappés hors de contrôle.

Le lien suivant présente des exemples de règlements sur les restrictions liées aux feux, à utiliser comme guide :

firecomm.gov.mb.ca/support_bylaws.html (en anglais seulement)

Le Bureau du commissaire aux incendies demande à toutes les municipalités de l'informer immédiatement à firecomm@gov.mb.ca lorsqu'elles mettent en œuvre ou modifient leurs restrictions liées aux feux.

Nous demandons aux municipalités et aux chefs de service d'incendie de nous informer deux jours à l'avance de leurs intentions d'appliquer des restrictions liées aux feux afin que nous puissions modifier la carte en conséquence.

Nous vous prions de nous fournir les renseignements suivants :

- a. **NOM DE LA MUNICIPALITÉ**
- b. **DESCRIPTION ET DÉTAILS**, p. ex. « Tous les feux non agricoles sont interdits (y compris dans les foyers et les espaces prévus à cette fin). Un permis demeure exigé pour tout brûlage de résidus agricoles. »
- c. **DISTRICT D'AIDE MUTUELLE**, p. ex. région de Swan River Valley
- d. **QUI JOINDRE POUR OBTENIR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION**, p. ex. bureau municipal
- e. **NUMÉRO À COMPOSER**, p. ex. 204 555-1000
- f. **COURRIEL**, p. ex. municipalite-rurale-de-exemple@net.ca

Pour connaître les restrictions liées aux feux qui sont en vigueur, consultez la page manitoba.ca/wildfire/burn_conditions.html (en anglais seulement).